

**Motion Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Domiciliation fiscale de conseillers d’Etat**

*Texte déposé*

1. Les conseillers fédéraux paient un tiers de leurs impôts cantonaux à Berne et deux tiers dans leur canton/commune de domicile.
2. Compte tenu du temps considérable consacré par les membres du Conseil d’Etat à leur mandat politique, nous demandons que la Loi sur l’impôt soit modifiée afin de fixer impérativement une répartition du même type pour les conseillers d’Etat vaudois.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Gregory Devaud  
et 44 cosignataires*

*Développement*

**M. Grégory Devaud (PLR):** — Le groupe PLR dépose une motion touchant à la répartition des impôts communaux des conseillers d’Etat, demandant de revoir le système de répartition.

Notre canton est vaste et il n’est pas toujours évident, pour un conseiller d’Etat issu d’une région périphérique, par exemple, d’allier sa vie familiale, sa fonction et son attachement à sa région d’origine. En effet, les obligations et les horaires de la fonction sont de nature à rendre indispensable, par exemple pour un magistrat venant d’une région périphérique, l’établissement d’un logement dans la région lausannoise. De plus, au vu de leurs activités et de l’amplitude des horaires exigés par la fonction, les magistrats du Conseil d’Etat dans leur ensemble sont astreints à passer beaucoup de temps sur le territoire de la commune de Lausanne. De ce fait et afin que la règle soit la même pour tous, nous souhaiterions qu’un nouveau règlement concernant la répartition des impôts des conseillers d’Etat puisse voir le jour, dans un souci d’égalité de traitement pour les communes d’origine de nos conseillers. Les communes périphériques dont un citoyen accède au Conseil d’Etat ne seraient ainsi pas préférentielles par rapport aux communes des conseillers d’Etat qui ont élu domicile non loin de la région lausannoise.

Nous souhaitons nous inspirer du système de répartition de l’impôt qui existe pour les conseillers fédéraux. Depuis 2006, suite à un accord de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF), les conseillers fédéraux qui ne sont pas domiciliés dans le canton de Berne sont imposés à hauteur de 30 % dans le canton et la ville de Berne, 70 % allant à leur canton et à leur commune de domicile. Une mesure similaire dans notre canton permettrait de clarifier les règles et les usages en matière de répartition des impôts communaux des conseillers d’Etat. Nous désirons donc que soit définie clairement une règle qui ne soit pas sujette à interprétation. Notamment, quelle est la collectivité qui perçoit l’impôt, quelle part de l’impôt est perçue par les différentes communes ? Il faudrait également définir une clé de répartition identique pour tous les conseillers d’Etat. Cette motion étant cosignée par 20 députés, je me réjouis d’en débattre avec vous au sein d’une commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.**